

## **Question relative aux violences conjugales**

Par Martine Roggemans

Le Collège a-t-il reçu des informations de la police et d'associations concernant l'augmentation des violences conjugales? La presse semble indiquer une croissance de plus de 30%. Quelle est la situation à Anderlecht et comment a-t-elle pu répondre aux besoins en urgence?

Je vous remercie pour votre réponse



Anderlecht, le 27 avril 2020.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
GEMEENTEBESTUUR

Madame M. ROGGEMANS,  
Conseillère communale  
Avenue Guillaume Stassart, 3/50  
1070 Anderlecht.

Secrétariat communal

M. Vermeulen

☎ 02/558.09.64

✉ [secretairecommunal@anderlecht.brussels](mailto:secretairecommunal@anderlecht.brussels)

Madame la Conseillère,

Concerne : votre question relative aux violences conjugales.

La période de confinement affecte bien des familles. Pour beaucoup devoir vivre en permanence sous le même toit génère certaines petites tensions. Pour d'autres, le confinement oblige à côtoyer sans cesse l'auteur d'éventuels actes de violences.

De toute évidence, les victimes ne peuvent que très difficilement se soustraire à l'emprise de leur bourreau pour se réfugier soit vers le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement des personnes battues et/ou abusées soit vers les services de police.

C'est probablement pour cette raison qu'au niveau de notre zone de police MIDI, les chiffres de plaintes pour violences conjugales sont en très nette baisse au point certaines semaines à en devenir tout à fait anecdotiques. Ceci aurait tendance à démontrer qu'effectivement le dépôt de plainte est rendu beaucoup plus compliqué par la crise sanitaire. Relevons que pareilles constatations sont faites aussi bien à Anderlecht qu'à Forest et Saint-Gilles. Il nous faut donc mieux cerner ce « chiffre noir des violences intrafamiliales » qui représente l'ensemble des actes et délits qui échappent aux statistiques policières, faute de plaintes.

Pour contrer ce phénomène préoccupant, diverses mesures sont prises par les autorités supérieures comme les campagnes de promotion des numéros d'appels de type « écoute violences conjugales » ou « SOS Viol » et tant d'autres services de première ligne. Nous pouvons saluer

Sur le terrain de notre zone de police, il a été décidé de toujours considérer ces violences intrafamiliales comme étant prioritaires. Cette problématique figure dans le plan zonal de sécurité et M. le Procureur du Roi a encore récemment rappelé combien les services de police devaient y rester attentifs.

./..

Place du Conseil 1 Raadsplein  
Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL [info@anderlecht.brussels](mailto:info@anderlecht.brussels)

[www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be)

Très concrètement, toutes les victimes d'actes de violence identifiées depuis janvier 2020 ont été recontactées par le service d'assistance aux victimes. L'objectif était de tenter de nouer un dialogue par téléphone et d'évaluer l'évolution de la situation personnelle des victimes. De même, la zone de police lance très bientôt, en collaboration avec les collègues de Bruxelles Ville, un webchat facilement accessible aux victimes et leurs proches depuis un smartphone. La promotion de ce nouveau service sera assurée par les réseaux sociaux.

En outre, les services de police réalisent un examen attentif de tous les appels pour tapage. En effet, derrière ce type d'appel, peut se cacher une situation de détresse. Un dépouillement attentif de ces dossier s'opère donc en interne de la zone.

Sachez enfin que le confinement demeure aussi une période où les enfants ne fréquentent plus l'école. Or, la coupure du lien entre l'élève et la communauté éducative représente un danger puisque la détection de problèmes de violences à l'encontre des mineurs est rendue très difficile à nouveau par la crise sanitaire. C'est pourquoi, dans la stratégie de retour à l'école qui est mise en place, les autorités communales demandent aux professeurs et tous les acteurs de l'école d'être particulièrement attentifs à ces enjeux dans leurs premiers contacts avec leurs élèves.

Veillez agréer, Madame la Conseillère, l'expression de nos meilleures salutations.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre ff.,

F. CUMPS.